

La Chronique de L'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 28 - Mars 1998
ISSN 1168.7908 - Le numéro 15 F - Abonnement 50 F - Imprimerie spéciale ASCOT -
CPPAP 73.128 - Directeur de publication : V. Quintin - Dépôt légal : 1er trim. 1998

12 hectares
6 ans

Politique

C'est reparti pour 6 ans !

Le carrier a obtenu ce qu'il voulait, pouvoir continuer à détruire le site des Côtes de Clermont sur 12 hectares supplémentaires.

Le mot d'ordre « tous pour sauver Chambon » a parfaitement fonctionné.

La DRAC (affaires culturelles), la DRIRE (industrie), la DIREN (environnement), la DDE (équipement), la commission départementale des carrières, et enfin la Préfecture, TOUS ont approuvé la poursuite des destructions, ou n'ont rien trouvé à redire.

« On va manquer de basalte... On n'a pas de site de substitution... Il faut préserver les emplois... Les Côtes sont peu importantes du point de vue archéologique... Il n'y aura pas de gêne pour les riverains... Le carrier va réaménager le site à ses frais... On ne renouvellera pas une autre fois... »

L'accumulation des faux arguments masque mal la raison profonde de ce renouvellement : Un accord occulte de l'ensemble des acteurs du problème pour maintenir coûte que coûte Chambon et sa carrière.

Le basalte (ou autres roches) ne manque pas en Auvergne... Pas moins de 6 sites de substitution ont été listés par le SIEPAC en 1995... Une autre carrière pourrait employer les salariés concernés... La valeur archéologique des Côtes n'est plus niée que par une poignée de chercheurs partisans... La ronde des camions, et les tirs de mines vont bon train... Le réaménagement consiste actuellement pour le carrier à faire payer le déversement de gravats sur le site... Et un autre renouvellement d'exploitation dans le futur est toujours possible...

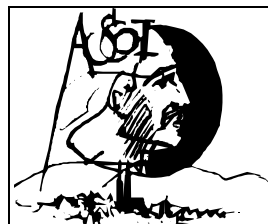
On voit que seule la volonté politique a manqué, et manque toujours, pour protéger les Côtes de Clermont. Quant à nous, nous avons déposé deux recours au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand tendant à faire casser l'arrêté préfectoral du 19 janvier 98. Mais la justice n'est pas rapide...

Les préoccupations d'environnement passent après toutes les autres : L'emploi avant tout, l'économie ensuite (et même plutôt avant pour certains...), l'environnement après s'il y en reste ! Or il est possible de concilier un développement économique intelligent avec l'environnement et l'emploi. On constate même souvent que dans un projet économique la préoccupation environnementale, quant elle est présente, tend à créer plus d'emplois.

Mais la protection et l'aménagement des Côtes de Clermont n'intéresse pas nos décideurs divers : pas assez de béton ou de goudron, c'est-à-dire pas assez d'argent à « faire circuler » !

Il s'agirait simplement (!) de mettre à la disposition du public un site naturel et archéologique de première importance, aux portes de la ville... Évidemment il faudra d'abord s'assurer de la maîtrise foncière, et concevoir un projet global pour les Côtes de Clermont-Chanturgue.

Beaucoup ces derniers temps, dans leurs professions de foi électorales, ont parlé des Côtes de Clermont, et de leur volonté de les protéger et les mettre en valeur. C'est maintenant l'heure des actes, et il est bien tard pour prendre enfin quelques mesures concrètes, et visibles par le public... ♣



Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

**Routage 206
Port payé - Clermont CTP**

Tirage : 1200 ex.

SOMMAIRE

Editorial	1
Brèves	2
Abonnement	2
Commentaires sur l'arrêté	3
Lettre au Directeur des Affaires Culturelles	4
Assemblée Générale	5
Souscription	5
Revue de presse	6

« Pour la carrière » : Nous précisons que la liste de ceux qui se sont exprimés en faveur de la poursuite de l'activité de la carrière (et donc des destructions), publiée dans notre dernier numéro, provenait du rapport de la commission d'enquête (copie exacte) ... ♣

4313 : C'est le nombre de visiteurs de l'exposition qui s'est déroulée au centre Pierre Laporte fin décembre 1997 et début janvier 98. Les photos et maquettes de l'Oppidum des Côtes et du camp romain de Chanturgue ainsi que les objets découverts par Paul Eychart, ont recueilli un franc succès, mais aussi les mannequins gaulois de notre ami David Méjean... ♣

Appel : Nous lançons un appel à toutes les personnes, en particulier de Nohanent et de Durtol, qui auraient eu des difficultés avec la carrière Chambon. En effet nous en avons déjà recensé plusieurs, mais il y en a sûrement d'autres (problèmes de terrain, de voisinage, etc.) ... ♣

INTERNET : Le site de l'ASCOT est visible sur Internet à l'adresse « www.mygale.org/09/ascot ». Il est en cours de construction, donc soyez indulgents. Toutes les remarques des internautes seront les bienvenues... ♣

Conférence : Le 3 mars, plus de 100 personnes ont assisté à une conférence de Paul Eychart, à l'auditorium du C.R.D.P. consacrée à « La bataille de Gergovie », et organisée par l'Association des Retraités des Palmes Académiques. Un prochain rendez-vous a été pris, consacré cette fois au « camp romain de Chanturgue ». ... ♣

Visite : le dimanche 8 mars, près d'une quarantaine de visiteurs ont eu le courage d'affronter les intempéries pour une visite de l'Oppidum. Une prochaine visite sera prévue, espérons que le ciel sera plus clément. Par ailleurs, les personnes qui nous ont laissé leurs coordonnées lors de l'exposition Pierre Laporte, et qui recevront ce numéro gracieusement, seront prévenues lorsque nous organiserons une visite du site ... ♣

Abonnements : Pensez à régler votre abonnement. En effet nous envoyons gracieusement « La Chronique de l'Oppidum » à un certain nombre de personnes. Cependant nous allons cesser bientôt nos envois gratuits, alors si vous voulez continuer à être informé des développements de cette affaire ♣



Adhérez à l'ASCOT, et abonnez-vous à "La Chronique de l'Oppidum".

Pensez à renouveler votre cotisation et votre abonnement. Votre soutien nous est nécessaire...

Bulletin d'abonnement à "La Chronique de l'Oppidum" - Bulletin d'adhésion à l'ASCOT

Tél. 06.11.95.47.17 - Fax . 04.73.36.99.07

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom/Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement de 100 F. Une carte d'adhérent me sera remise lors de l'Assemblée générale de printemps.

1ère adhésion

Membre bienfaiteur (150 F ou plus)

Renouvellement

Abonnement seul : 50 F

COMMENTAIRES SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 1998

Après 2 reports, les convulsions du compromis ont débouché sur un arrêté qui n'est qu'une protection inconditionnelle des intérêts de la Société des Basaltes du Centre.

La lecture de cet arrêté bâclé s'ajoutant aux déclarations entendues sur FR3 Auvergne n'a de surprenante que la sollicitude avec laquelle les services de l'État se mettent à la disposition du privé ! Nous nous posons seulement la question de savoir, puisque nous sommes dans un pays de droit et d'égalité si tous les concurrents du carrier des Côtes de Clermont bénéficient des mêmes dispositions.

L'arrêté du 19/01/1998, qui a pourtant bénéficié de deux prolongations, n'est qu'une succession d'oublis, d'incohérences ou encore d'imprécisions (volontaires ?).

D'oublis, puisque le décret du 05/01/1996 aurait dû figurer en première page. Ce dernier précise. *"Toute demande de carrière doit comporter un document prouvant que le demandeur est le propriétaire ou a obtenu de celui-ci le droit d'exploiter ou d'utiliser le terrain."* Ce document existe mais il est faux, nous l'avons prouvé.

D'incohérences quand on peut lire : *« L'autorisation n'a d'effet que dans les imites des droits de propriété du pétitionnaire et ou des contrats de fortage dont il est ou sera titulaire. »* Voici pour le moins un futur en contradiction avec la loi ... et écrit par ceux qui sont chargés de la faire respecter.

D'imprécisions ou de laxisme obligé puisque aucun contrôle de la production ne figure dans l'arrêté qui indique pourtant que celle ci passera de 400.000 à 500.000 tonnes par an. Quelle aubaine pour le carrier qui restera juge et partie de ses déclarations et à qui on accorde 6 ans en 2 fois 3 ans afin de trouver un site de substitution. Gageons qu'on aura peut-être avant, trouvé un préfet de substitution...

Cette autorisation, pas plus que sa présentation, ne nous surprennent. Dans le dossier ASCOT remis à l'enquête publique, nous avons écrit en page 32 – *« Ces dernières années, la surface exploitée a été supérieure de 2 ha/an. Ceci accrédirait, comme l'indique certaines confidences, l'idée que la demande portait sur 12 années supplémentaires pour espérer en obtenir 5 ou 6, ce qui suffit finalement pour exploiter les 12,5 ha de terrain visés... »* d'autant qu'il reste actuellement moins de 10 ha à détruire.

Cette demande d'autorisation, dont l'issue n'était qu'un "secret de polichinelle" à pourtant bien servi des politiques qui ne savent si un verre est à moitié vide ou à moitié plein. Nous aurions aimé trouver dans leurs déclarations le complément suivant – *« D'accord pour 3 ans, à condition que le carrier s'engage ensuite à reprendre tout son personnel ! »*...puisque l'on sait que les techniques actuelles permettent d'exploiter une carrière avec un effectif réduit.

Que penser du phasage tracé sur un croquis très approximatif alors que l'arrêté comporte en annexe un plan d'ensemble où figurent parcelles et périmètre d'autorisation ? Alors qu'il était facile d'indiquer sur ce plan la position des zones et phases, on a laissé au carrier la possibilité de s'égarer en fixant lui-même les limites de son autorisation pour les 3 premières années.

Quel crédit accorder à cet arrêté en trompe-l'œil quand il évoque l'archéologie et le « comité de suivi » qui se réunira « au moins une fois par an » pour suivre les travaux d'exploitation et de remise en état ? La DRAC a-t-elle été présente au cours des mois de janvier et février, alors que la pelleuse a décapé en toute liberté et bouleversé des tumuli et pierriers qu'il aurait fallu sonder au préalable ? Tout est fait pour détruire le site des Côtes de Clermont avec la bénédiction des services

officiels de l'archéologie. Quant au comité de suivi qui sera présidé par le maire de Durtol, nous ne doutons pas de sa future efficacité !

Le rédacteur de cet arrêté ne doit pas connaître le rapport de la commission d'enquête qui bien qu'étant acquise à la cause du carrier, a émis quelques réserves:

« *Chapitre IV 5 Les Nuisances* »

1) Sur les tirs de mines, il est mentionné:

« *-Établissement par constat d'un état des lieux des constructions les plus proches avec mensuration des fissurations constatées.* »

« *-Recherche d'améliorations techniques permettant de minorer les effets des tirs de mines.* »

« *-Information préalable du public quant au plan de tirs.* »

L'arrêté ne fait référence qu'aux normes, lesquelles indiquent la vitesse limite de propagation des ondes en fonction de leur fréquence. Ces normes sont très larges, à tel point qu'une maison peut vibrer sans que le seuil autorisé ne soit dépassé.

Nous ne prendrons pour exemple que le tir du 08/12/97 fortement ressenti au Creux-Rouge et qui a donné pour valeur maximum à l'enregistrement 0,96 mm/s alors que la norme autorise 10 mm/s (enregistrement ASCOT).

Les réserves de la commission d'enquête doivent être prises en compte car les normes n'indiquent pas les conséquences de la répétition des tirs. De plus, les tirs de mine du dernier semestre 1997 étaient situés au nord-est alors que le phasage 1 sera plein Sud, face à Trémonteix et au Creux Rouge, ce qui est indiqué par l'arrêté : « *La progression devant se faire sur un seul front Sud-Sud-Ouest vers Nord-Nord-Est* ».

2) La circulation des camions :

Il est écrit dans le même chapitre des nuisances par les commissaires - enquêteurs : « *Que pourtant aucune étude afférente au problème ainsi posé n'a jamais été entreprise alors qu'on aurait pu, depuis 1973, essayer de réaliser, par un plan de circulation, une amélioration de la desserte routière ou toute mesure utile. Il semble que rien de tel n'ai jamais été envisagé à aucun niveau de décision, qu'il s'agisse des services de l'État, de ceux du département ou même de ceux de l'agglomération clermontoise* ».

Pour conclure en ce qui concerne les nuisances:

« *Les commissaires - enquêteurs retiendront le bien-fondé des observations concernant les nuisances liées aux tirs de mines et à la circulation des camions.* »

Fin 1997 nous avons réalisé un comptage du trafic tous véhicules liés à l'exploitation de la carrière (semi-remorques et camions vides ou pleins). 33,5 véhicules/heure prennent la direction ou viennent de Cl-Fd par l'Avenue du Limousin tandis que seulement 3,8 v./h, vont vers le rond-point de Durtol. L'article 7 ("Sécurité Publique") de l'arrêté indique : « *En liaison avec les services compétents, toutes dispositions seront prises pour limiter le trafic de poids lourds dans l'Avenue du Limousin. La desserte des chantiers par le contournement Nord-Est de Cl-Fd sera privilégiée.* »

Nous serons attentifs à ces dispositions (que nous ne connaissons pas) pour que les intentions subjectives ne deviennent une suite de résolutions sans lendemain.

Le profit des uns ne doit pas pour ce faire imposer aux autres les inconvénients qui en résultent. C'est ce que nous pouvons dire à M. le maire de Durtol qui autorise sur une partie de sa commune une exploitation avec ses royalties, alors qu'il laisse les nuisances aux habitants de Cl-Fd.

Pour conclure, le mot carrière n'a pour nous qu'un sens, celui d'une calamité qu'il faut arrêter. Nous nous employons donc à atteindre cet objectif "aidés" en cela par les négligences du responsable de l'entreprise, laquelle a été mieux défendue par son personnel que par son P. D.G. !

Nous finirons par gagner, 45 ans cela suffit, et, ce jour-là, nous fêterons à Gelles (comme d'autres...) cet événement par une « verticale » (les familiers du carrier comprendront...) ♣

Lettre adressée par l'ASCOT au Directeur Régional des Affaires Culturelles le 21/02/98.

Monsieur le Directeur Régional,

Le 19 Janvier 1998 M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, publiait un arrêté d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière de basalte, sur le territoire des communes de Durtol et de Nohanent, au lieu-dit "La Plaine".

L'article 19, page 15 de ce document stipule à propos de l'archéologie : « *L'exploitant fera réaliser une estimation archéologique destinée à mesurer l'impact des travaux de terrassement sur la conservation des vestiges archéologiques en place, et, selon les résultats de cette étude, une fouille préventive des vestiges mis au jour. Ces travaux seront réalisés sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Auvergne...). Pour en fixer les modalités techniques, l'exploitant devra avertir par écrit le Service Régional de l'Archéologie au moins trois mois avant la date projetée de début des travaux de décapage... »*

Nous venons de constater (cf. les photos jointes à notre correspondance) que les travaux de décapage ont déjà largement commencé. Ces travaux semblent avoir touché depuis plusieurs semaines déjà les zones let 2 du plan de phasage. Plus récemment les zones 3 et 4 ainsi également, nous semble-t-il qu'une partie de la zone 5 (cela compte tenu de la très grande imprécision des schémas annexés à l'arrêté préfectoral).

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer les résultats de l'évaluation archéologique réalisée par vos services, dans les zones sus-mentionnées du plan de phasage, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1998.

Veillez agréer, M. le Directeur Régional, l'expression de notre haute considération.

Assemblée Générale
Le Jeudi 2 Avril 1998 à 20 h 30

Maison de Quartier
Rue Abbé Prévost à Clermont-Ferrand

Bulletin de souscription

Je soussigné,

Nom

Prénom

Souscrit pour un montant de francs, à la souscription publique de l'ASCOT en vue :

1. de l'achat de parcelles de terrains sur les Côtes de Clermont-Chanturgue ;
2. de pourvoir aux frais des procédures engagées.

Je participe ainsi à la protection et à la mise en valeur de ce site inestimable pour l'Histoire, et pour l'Environnement du grand Clermont.

Ci-joint mon règlement par chèque, à l'ordre de l'ASCOT. Un reçu me sera remis.

L'Auvergnat
de Paris
7/03/98

CÔTES DE CLERMONT

De nouvelles actions judiciaires

Après la plainte pour vol et destruction de biens de l'Etat et concussion, l'ASCOT (Association pour la sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue) (notre édition du 21 février) poursuit désormais l'arrêté préfectoral reconduisant l'exploitant de la carrière pour deux périodes (maximum) de trois ans. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand vient d'être saisi à cet effet.

Ce n'est pas tout, l'ASCOT demande maintenant au préfet, ainsi qu'aux maires des communes de Durtol et Nohanent, où sont passés les chemins communaux « de la Plaine » et du « Boucheyre ». Deux voies communales en partie absorbées par la carrière. L'ASCOT souligne que « les chemins communaux ne peuvent être aliénés sans formalité à une personne privée. Il faut, au préalable, outre une délibération en bonne et due forme du conseil municipal, procéder à une enquête publique... ». Avant de vraisemblables nouvelles poursuites judiciaires, les défenseurs des Côtes de Clermont ont demandé au préfet et aux maires concernés la copie des autorisations ayant permis au carrier la destruction de ces chemins publics...

La Drac sur la sellette

M. Martineau, directeur régional des affaires culturelles, n'est pas oublié : l'ASCOT lui demande de bien vouloir communiquer les résultats de l'évaluation archéologique réalisée par ses services, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998.

En effet, le préfet Leblond, dans sa sagesse, lorsqu'il a reconduit

l'exploitation de la carrière, a indiqué que « le carrier fera réaliser une estimation archéologique destinée à mesurer l'impact des travaux de terrassement sur la conservation des vestiges archéologiques, celle-ci pouvant donner lieu à des fouilles préventives. Le service régional de l'archéologie (Drac) est chargé du contrôle de ces opérations. L'arrêté stipule que le carrier devra l'avertir par écrit, au moins trois mois avant le début des travaux de décapage... ».

Or, ces travaux sont largement commencés. Des photos présentées par l'ASCOT, lors d'une conférence de presse, montrent des tumulus et pierriers dévastés sans avoir, apparemment, été sondés au préalable !

Il est ainsi établi, selon les associations, que la préfecture n'a pas à Clermont-Ferrand les moyens de faire respecter les engagements de l'Etat.

On apprend également que quatre propriétaires de huit parcelles, dans le nouveau périmètre d'exploitation autorisé par le préfet, viennent de saisir en référé le Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Ces personnes, qui ne souhaitent pas voir détruits leurs terrains, entendent établir clairement que la Société des Basaltes du Centre ne possède pas les autorisations nécessaires à l'exploitation de ces parcelles.

Cela remet en cause la maîtrise foncière qu'avait affirmée le carrier pour obtenir le renouvellement préfectoral de sa concession... Et l'ASCOT annonce encore que de nouveaux terrains, appartenant à l'Etat, ont été exploités vraisemblablement sans autorisation.

Le préfet réagit

Le préfet de la région Auvergne, M. François Leblond, réagit à la suite de l'article intitulé : « Des agents de l'Etat dans la ligne de mire de deux associations », paru dans notre édition du 21 février. Celui-ci rapportait que l'ASCOT et la FNASSEM (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et des monuments) venaient de déposer plainte contre X, avec constitution de partie civile, pour vol des biens de l'Etat, destruction des biens de l'Etat et concussion...

Dans un courrier adressé à L'Auvergnat, le préfet tient à préciser : « Aujourd'hui quatre parcelles, non contiguës, d'une surface totale de 3 900 m² environ, propriété de l'Etat, comprises dans le périmètre d'une carrière, ont été totalement ou en partie exploitées.

« Il s'agissait en fait de parcelles non encore appréhendées par l'Etat, ayant appartenu à des personnes disparues sans laisser d'héritiers connus. Ces biens ont vocation à être recueillis, à titre gratuit, par l'Etat, selon une procédure prévue par le code civil, et le code du domaine de l'Etat. Elles ne font pas partie du domaine public, mais du domaine privé de l'Etat, dont les règles de gestion s'apparentent à celles qui s'appliquent à tout propriétaire... ». Pour ce qui est de la transaction contestée par les associations de défense des Côtes de Clermont, M. Leblond indique également : « Dès connaissance de la situation juridique de ces terrains, l'Etat a appréhendé ces parcelles, et une indemnisation du propriétaire a été déterminée, conformément aux dispositions du code minier. Après avoir procédé à une expertise contradictoire des volumes extraits, elle a consisté à se placer rétroactivement dans le cadre d'un contrat d'exploitation, du même type que celui qui aurait pu être conclu par un propriétaire privé...

« Pour les parties utilisées pour la desserte du chantier et le stockage des matériaux, une convention d'occupation précaire est en cours de conclusion entre l'Etat et l'exploitant... »

Le préfet de région en conclut « Ces actions ont permis, conformément aux textes légaux et réglementaires, de sauvegarder les intérêts de l'Etat... »

Planète Mars ?

Il est curieux de constater que, dans le dossier des Côtes de Clermont, les différentes parties semblent s'ingénier à parler des langages qui ne se comprennent pas. Un peu comme si certains étaient des Martiens... Il nous faut donc rappeler quelques données : il ne s'agit pas de la superficie, mais de l'épaisseur des quatre parcelles (environ 20 mètres de hauteur) exploitées sans autorisation par le carrier. Les défenseurs des Côtes de Clermont ont établi que 180 249 tonnes de basalte ont été extraites de ces quatre parcelles. En tenant compte des tarifs de la Société des Basaltes du Centre, la commercialisation de ce basalte a pu générer, selon les associations requérantes, un chiffre d'affaires variant de 3,45 millions de francs à 10,6 millions de francs. Soit des sommes sans commune mesure avec les 114 000 francs, que le carrier doit verser, selon la transaction intervenue entre lui et l'Etat.

Aussi peut-on légitimement s'étonner d'un aussi faible montant ; les défenseurs des Côtes demandent donc à la justice de trancher. Ils veulent aussi savoir si un ou plusieurs agents de l'Etat ont pu « oublier » d'exiger une redevance en contrepartie de l'exploitation...

Le préfet de la région Auvergne ne devrait-il pas se féliciter que des citoyens engagent ainsi leurs deniers pour s'assurer que l'Etat n'est pas floué ?

L'État a conclu une convention d'occupation précaire avec la carrière. Il se pourrait que de nombreux propriétaires ayant souscrit un contrat de forage avec la société des Basaltes du Centre, demande à établir de même une convention d'occupation précaire (ce serait en effet leur intérêt) pour la desserte du chantier et le stockage des matériaux...